

AFFAIRE N° 20 - Ratification des polices d'assurance couvrant les risques "ACCIDENTS" des véhicules automobiles de la Commune N° 62 JC-974 et 95 DG-974.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver les conventions intervenues entre la Commune de Saint-Denis et la Compagnie d'Assurances "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance des véhicules ci-après :

- BERLIET essence N° 95 DG-974 - du 30.7.63 au 31.12.63
(Avenant N° 6 à la police N° 12/6867 du 18.8.63..... 11.118. F
- CITROEN 2 CV. N° 62 JC-974 du 21.8.63 au 31.12.63
Avenant N° 7 à la police N° 12/6867 du 31.8.63..... 18.886. F

Adepte à l'unanimité.

*Approuvé
par le 10/11/64
le Préfet,
Madame Jansoul
M. J. Claudon*